

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL
HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO
ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL
HOOGHE AUTORITEIT

Bulletin mensuel d'Information

LUXEMBOURG

Juillet 1957

2^e Année-Numéro 5

Bulletin mensuel
d'Information

INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES

INSTITUTIONS

1.- Assemblée commune.- L'Assemblée commune s'est réunie, pour la seconde partie de sa session ordinaire du 24 au 28 juin 1957, à STRASBOURG. Les débats ont porté sur les rapports présentés au nom des commissions parlementaires et relatifs aux différents aspects des activités de la Communauté exposés dans le Cinquième Rapport général de la Haute Autorité.

Neuf résolutions ont été adoptées par l'Assemblée. Elles portaient sur :

- les problèmes du marché commun;
- les transports;
- les problèmes des investissements et du développement de la production à long terme;
- les conditions de vie et de travail, la sécurité dans les mines;
- les relations extérieures;
- les résultats du quatrième exercice financier; l'Etat prévisionnel des dépenses et le budget de la Communauté pour l'exercice 1957 - 1958.

2.- Conseil spécial de Ministres.- La session du 19 juin du Conseil de Ministres a été essentiellement consacrée aux problèmes de transport. Les représentants des gouvernements ont notamment examiné un projet d'accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin (1).

Au cours de la session du 9 juillet, ce projet d'accord a été adopté. De plus, outre l'examen d'un rapport de la Haute Autorité sur les plans de livraison du charbon, l'approbation des propositions concernant la nomenclature douanière commune et la nomenclature des transports, le Conseil a notamment :

- défini le mandat et approuvé le règlement intérieur de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (2),
- donné mandat au Comité mixte, pour éclairer les échanges de vues qui devront avoir lieu au sein du Conseil sur l'harmonisation des politiques de conjoncture,

(1) Voir plus loin, n° 27.

(2) Voir plus loin, n° 33.

- 1) - de déterminer la part du charbon et de l'acier dans les indices de prix, dans les prix de revient de certaines productions fondamentales et dans la valeur totale de la production; d'analyser l'effet de mesures de politique économique générale qui peuvent être utilisées pour influencer la formation des prix du charbon et de l'acier;
- 2) - d'élaborer des méthodes uniformes de mesure de la productivité et d'analyser les facteurs qui la commandent dans la sidérurgie, et de rechercher des méthodes de comparaison entre le développement de la productivité dans les industries du charbon et de l'acier et le développement de la productivité dans l'ensemble des industries ou branches d'activité;
- 3) - d'établir les sources de financement des investissements dans les industries du charbon et de l'acier et d'analyser les instruments de politique économique générale qui peuvent être utilisés pour influencer les investissements;
- 4) - en conclusion, de chercher à déterminer les moyens existants, tant du côté de la Haute Autorité que du côté des gouvernements, pour assurer un développement des industries du charbon et de l'acier conforme aux besoins de l'expansion économique générale.

3.- La Haute Autorité a fait savoir au Conseil de Ministres qu'elle avait commencé les travaux préparatoires nécessaires à la mise au point des propositions relatives à la coordination de la politique énergétique en Europe, que les Ministres des Affaires étrangères des six Etats membres l'ont chargée d'élaborer (1).

La Haute Autorité transmettra ces propositions au Conseil de Ministres à l'automne et, en tout cas, avant la session extraordinaire de l'Assemblée commune de novembre, au cours de laquelle celle-ci envisage d'évoquer, en présence du Conseil, les problèmes de coordination des politiques économiques et conjoncturelles.

4.- Comité consultatif.- Le Comité consultatif s'est réuni le 1er juillet.

Après avoir entendu l'exposé introductif de la Haute Autorité et pris connaissance des programmes prévisionnels pour le troisième trimestre de 1957, le Comité a exprimé un avis favorable sur le projet d'affectation, par la Haute Autorité, d'une aide financière de trois millions de dollars (unités de compte) à des travaux de recherche concernant la prévention des accidents du travail par l'étude des facteurs humains, la mise au point des méthodes de réadaptation des victimes d'accidents et de maladies professionnels et

(1) Voir Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (n° 9 et 323) et Bulletin mensuel d'Information, mai 1957 (n° 18).

la lutte contre les poussières. Il a enfin procédé à un échange de vues sur le chapitre du Cinquième Rapport général consacré à la politique charbonnière.

RELATIONS EXTERIEURES

5.- Conseil d'Association avec le Royaume-Uni.- Le Comité du Charbon du Conseil d'Association s'est réuni le 12 juillet, à LUXEMBOURG.

Il a examiné la situation charbonnière au Royaume-Uni et dans la Communauté. La délégation du Royaume-Uni a informé la Haute Autorité que le Royaume-Uni était prêt à augmenter ses exportations vers la Communauté pour le deuxième semestre de 1957 de 300 000 tonnes environ. Ce tonnage supplémentaire consisterait en menus charbons vapeurs.

En ce qui concerne les exportations à plus long terme, les représentants du Royaume-Uni ont déclaré qu'ils étaient parfaitement conscients de l'importance d'une régularité de l'approvisionnement et qu'en ce qui concerne les menus charbons vapeurs ils étaient prêts à prendre des engagements à long terme.

Le Comité s'est ensuite mis d'accord sur la base des informations contenues dans un document britannique sur la situation de l'énergie jusqu'en 1975 et dans les objectifs généraux de la Communauté, pour la préparation d'une étude commune des problèmes de l'énergie à long terme du Royaume-Uni et de la Communauté.

Le Comité a enfin décidé d'organiser des groupes d'experts pour étudier les possibilités d'élargir la gamme des charbons cokéfiabiles et pour assurer l'utilisation plus étendue des produits secondaires dans les centrales thermiques. Il a également été convenu d'échanger des informations sur la valeur des expériences respectives dans l'utilisation rationnelle des combustibles dans les foyers domestiques et les petites industries.

LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

ACIER

6.- Enregistrement de commandes nouvelles de produits laminés.- Ainsi qu'il avait déjà été signalé le mois dernier, la demande de produits laminés reste assez soutenue sur les marchés intérieurs de la Communauté, mais le ralentissement des affaires à l'exportation continue.

Les commandes enregistrées du premier semestre de 1957 se comparent comme suit à celles du premier semestre de l'année précédente:

	<u>1er semestre</u> <u>1956</u>	<u>1er semestre</u> <u>1957</u>	<u>Différence</u>
	(moyenne mensuelle en milliers de t.)		
Marché commun	2 682	2 806	+ 4,6 %
Pays tiers	796	626	- 21,6 %
<u>TOTAL:</u>	<u>3 478</u> =====	<u>3 432</u> =====	<u>- 1,3 %</u> =====

7.- La production d'acier brut, avec 4 646 000 tonnes en juin, diminue par rapport au mois précédent (- 8 %), mais la production journalière ne diminue que de 1,5 %. La réduction a été particulièrement sensible en Belgique, où des grèves ont commencé à la fin de juin.

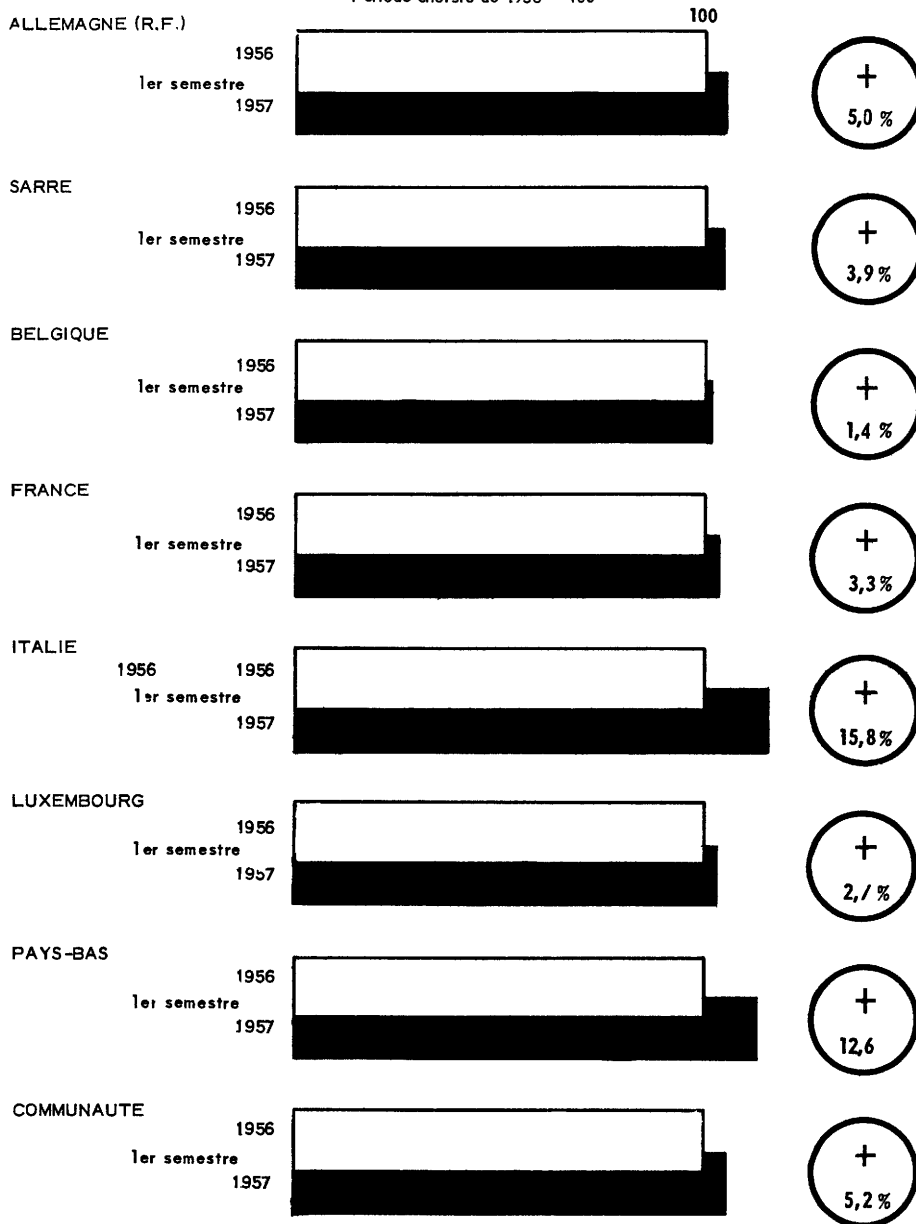
La production du premier semestre de 1957 dépasse de plus de 5 % celle du premier semestre de 1956 (1).

La production de fonte évolue parallèlement. La production du premier semestre de 1957 enregistre une avance de 3,6 % sur la production du semestre correspondant de l'année dernière.

(1) Voir Annexe statistique, tableau 1.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ACIER BRUT DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

Période choisie de 1956 = 100



8.- La plupart des producteurs italiens de ferro-manganèse ont déposé de nouveaux barèmes de prix en baisse. Par rapport au niveau des prix déposés en avril dernier, les réductions sont de l'ordre de 5,22 à 5,26 % (1).

9.- La Haute Autorité a infligé une sanction pécuniaire à une entreprise sidérurgique coupable d'irrégularité en matière d'application des dispositions prises en vertu de l'art. 60 du Traité (respect des barèmes déposés à la Haute Autorité).

10.- Pour permettre aux utilisateurs une comparaison rapide des prix, la Haute Autorité va publier prochainement, sous forme d'un recueil tenu à jour, une liste des prix de base déposés par les entreprises pour les principales catégories de fontes, les produits laminés-types, ainsi que pour certaines nuances caractéristiques d'aciers fins. Ce projet avait été soumis aux représentants des utilisateurs, au cours d'une réunion tenue en mai 1957, et avait recueilli leur avis favorable.

11.- Les prix intérieurs et les prix à l'exportation des produits laminés des Etats-Unis ont été relevés à partir du 1er juillet 1957 de 3,85 à 7,70 dollars par tonne selon les produits, soit de 4,2 à 6,9 %.

12.- La situation du marché commun de la ferraille est pour le moment relativement satisfaisante. D'une année sur l'autre, la collecte intérieure a augmenté assez fortement. Cette augmentation, jointe à celle relativement plus faible des ressources propres, est cependant inférieure à celle des besoins. Les importations ont donc dû augmenter encore, mais un certain restockage a pu être réalisé.

	Janvier-mai 1956	Janvier-mai 1957	Différence
	(moyennes mensuelles en milliers de tonnes)		
Ressources propres des mines	1 093	1 161	+ 6,2 %
Collecte intérieure ..	797	945	+ 18,6 %
Importations des pays tiers	274	341	+ 24,5 %
<u>Disponibilités totales</u>	<u>2 164</u>	<u>2 447</u>	<u>+ 13,1 %</u>
	=====	=====	=====
<u>Consommation totale</u>	<u>2 162</u>	<u>2 368</u>	<u>+ 9,5 %</u>
	=====	=====	=====
Stocks en usine en fin de période	2 692	3 010	+ 11,8 %

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai 1957 (N° 8) et juin 1957 (N° 9).

Le "composite price" américain s'est établi à 54,17 dollars à la mi-juillet, contre 50,83 dollars début juin et 42,17 fin avril. Ce redressement, après la baisse considérable des quatre premiers mois de l'année 1957, n'a pas eu de répercussion sur les prix de la ferraille de la Communauté, qui ont évolué comme suit (en dollars unités de compte par tonne) (1).

	<u>Janvier 1957</u>	<u>Avril 1957</u>	<u>Juin 1957</u>
Allemagne (R.F.)	44,48	40,16	39,61
Belgique	48,57	48,50	42,50
France	44,00	43,00	41,00
Italie	52,79	51,20	47,20
Luxembourg	46,96	45,59	42,65
Pays-Bas	50,48	48,57	42,86

A ces prix s'ajoute le taux des contributions de péréquation pour la ferraille importée et pour la péréquation fonte-ferraille qui a été fixée à 10,50 dollars pour les mois de mai, juin et juillet 1957.

13.- Des négociations se sont déroulées, entre la Haute Autorité et le Gouvernement américain, à LUXEMBOURG et à WASHINGTON, au sujet des importations de ferrailles américaines dans les pays de la Communauté (2).

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de l'approvisionnement aux Etats-Unis et des besoins des pays importateurs de ferraille américaine, le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur les tonnages de ferraille d'acier lourd à importer des Etats-Unis dans la Communauté.

La Haute Autorité a accepté que, pour 1957, la Communauté limite à 1 586 000 tonnes ses importations de ferraille lourde et de paquets n°1. La ferraille lourde n°1 et les paquets n°1 ne devront pas représenter plus de 50 % de ce total. Les importations de paquets n°2 ne sont pas soumises à limitation.

La Haute Autorité s'estimera autorisée à reprendre les pourparlers avec le Gouvernement des Etats-Unis sur les importations de ferraille si, malgré les efforts poursuivis par la Communauté pour équilibrer son bilan ferraille dans les limites convenues, de sérieuses difficultés venaient à se présenter.

14.- Le Conseil de l'Office commun des Consommateurs de ferraille (O.C.C.F.) de la Communauté s'est réuni le 28 juin, à BADEN-BADEN.

(1) Prix départ chantiers des négociants, hors taxes.

(2) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai 1957 (n° 12) et juin 1957 (n° 14).

Le représentant de la Haute Autorité a fait connaître au Conseil qu'eu égard aux faits qui ont été allégués devant une Commission spéciale du Congrès américain au sujet de la politique d'achat de l'O.C.C.F., il y avait lieu de revoir et de préciser les règles qui doivent présider aux opérations d'achat de ferraille aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Président et les chefs de délégation du Conseil de l'O.C.C.F. ont délibéré avec la Haute Autorité à LUXEMBOURG, le 11 juillet, afin de mettre au point la rédaction des directives qui confirment, en les précisant, les principes suivant lesquels doit être menée la politique commerciale pour les achats de ferraille aux Etats-Unis.

La Haute Autorité a reconnu que l'achat de tonnages importants de ferraille aux Etats-Unis pose des problèmes particuliers. Quelles que soient les conditions particulières dans lesquelles ces achats s'effectuent aux Etats-Unis, il est essentiel que dans le programme d'achat de l'Office Commun toute discrimination ou restriction soit exclue et que ce programme soit projeté de façon à donner à tous les fournisseurs de l'Office Commun une chance de concurrence égale.

Le but de la politique d'achat de l'Office Commun sera :

- de suivre un programme assurant à toutes les entreprises participantes une fourniture ininterrompue de ferraille;
- d'assumer la responsabilité d'obtenir pour ces entreprises les tonnages de ferraille nécessaire dans la limite de ceux que les Etats-Unis sont disposés à exporter vers les pays de la Communauté;
- d'essayer d'acquérir la ferraille aux meilleures conditions et prix.

Pour les achats de ferraille aux Etats-Unis, l'Office Commun s'inspirera des principes généraux suivants :

- 1) tous les négociants en ferraille des Etats-Unis pourront faire des offres dans les mêmes conditions à l'Office Commun. Celui-ci prendra en considération au même titre et sans discrimination aucune toute offre faite par tout négociant en ferraille honorablement connu;
- 2) dans l'examen des offres qui lui seront soumises, l'Office Commun devra être guidé par le souci de fournir de la ferraille aux entreprises aux conditions les plus favorables. Les critères à prendre en considération seront notamment les suivants :
 - prix et autres conditions relatives aux prix,
 - comparabilité et régularité de la qualité,
 - date de livraison,
 - sécurité et régularité;

- 3) dans les arrangements qu'il conclut avec tout négociant en ferraille, l'Office Commun s'abstiendra de toute politique discriminatoire ou restrictive;
- 4) l'Office Commun ne conclura pas de contrat, d'accord ou de convention avec un fournisseur quelconque qui l'obligerait à lui accorder un pourcentage déterminé de la totalité de ses achats;
- 5) compte tenu des critères commerciaux énumérés ci-dessus, l'Office Commun veillera dans la mesure du possible au maintien de conditions de concurrence normales entre les fournisseurs américains de ferraille à la Communauté.

L'Office Commun portera les principes énoncés ci-dessus à la connaissance des négociants en ferraille américaine intéressés.

Les représentants de la Haute Autorité auprès de l'Office Commun seront mis en mesure de connaître à tout moment les offres de vente de ferraille qui seront faites à l'Office Commun par les négociants en ferraille américains. Ils seront informés sur leur demande des raisons pour lesquelles les offres auront été acceptées ou rejetées.

15.- La Haute Autorité a réuni, une seconde fois, le 26 juin 1957 à LUXEMBOURG, des représentants des producteurs et des relamineurs d'acier de la Communauté, une solution complète n'ayant pu être trouvée aux difficultés des relamineurs au cours de la réunion précédente du 27 mai 1957 (1).

Il s'agissait essentiellement de tenter de dégager des tonnages - assez faibles d'ailleurs - de demi-produits en faveur de certaines entreprises belges.

Grâce aux efforts de quelques producteurs belges et luxembourgeois de demi-produits, quelques tonnages supplémentaires avaient pu être mis à la disposition des relamineurs. Ceux-ci ont toutefois estimé cet effort insuffisant et ont fait remarquer que les frais de transport s'ajoutant aux prix des fournisseurs relativement plus éloignés, constituaient une charge trop élevée pour la marge de transformation dont ils disposent. Une entreprise belge de relaminage a déjà pris la décision de se mettre en chômage total.

En France et en Italie, la situation reste tendue, sans être aussi aiguë qu'en Belgique.

En Allemagne, relamineurs et producteurs de demi-produits sont arrivés à un arrangement.

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, juin 1957 (n° 15).

CHARBON

16.- La situation du marché commun du charbon est caractérisée par une détente saisonnière. Les consommateurs ont pu reconstituer leurs stocks grâce à la clémence exceptionnelle du dernier hiver et à des achats massifs de charbon américain. De plus, les taux de fret transatlantique pour voyage simple sont descendus aux environs de 40 shillings la tonne après avoir atteint 120/- en décembre 1956. Cette situation peut, dans certains cas, permettre au charbon américain rendu dans les ports européens d'être moins cher que le charbon de la Communauté. Cependant, la plupart des importateurs sont déjà couverts par des contrats à long terme. Cette détente, pour autant qu'elle ne soit que saisonnière, ne peut pourtant pas être inquiétante pour la production de la Communauté, car l'équilibre du marché, pour être assuré, demande toujours d'importants achats à l'extérieur.

La Haute Autorité a d'ailleurs continué les études entreprises pour pallier les difficultés d'approvisionnement en charbon survenues à l'automne dernier. Des plans de livraison des principaux bassins charbonniers de la Communauté ont été établis. Le Conseil de Ministres vient d'en prendre acte. Ces plans ont un caractère indicatif. Ils doivent faire l'objet d'une révision permanente au fur et à mesure de l'évolution de la situation des approvisionnements en charbon de la Communauté.

17.- Le plan de livraison établi pour l'année charbonnière 1957/58 par le Bureau commun des trois comptoirs de vente de la Ruhr, soumis à la Haute Autorité en application de la décision n° 8-56, avait soulevé quelques difficultés qui, comme l'année précédente, ont finalement été aplanies (1) (2).

(1) L'article 4 de la décision n° 8-56 du 15 février 1956 (Journal officiel de la Communauté du 13 mars 1956), dispose que:

"Si la demande commence à dépasser sensiblement l'extraction et la production marchandes mises à la disposition par les sociétés minières, les mesures suivantes pourront être prises:

1. - La Direction du Bureau commun pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions précisant les principes uniformes, équitables et conformes aux dispositions du Traité, suivant lesquels les Comptoirs de vente devront approvisionner en tonnages, catégories et sortes, certains groupes de consommateurs.

.....

Ces résolutions devront être communiquées sans délai à la Haute Autorité; elles deviendront caduques en cas de veto de la Haute Autorité."

(2) Pour l'année précédente, voir Bulletin mensuel d'Information, décembre 1956 (n°26) et Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957, (n°131).

Considérant que le projet initial comportait des discriminations, la Haute Autorité en avait demandé la modification. Le Bureau commun a fait savoir, au début de juillet, que le plan de livraison avait été modifié dans le sens souhaité par la Haute Autorité - modification d'après laquelle le tonnage commercial des mines ne sera pas affecté par une augmentation des livraisons directes des mines dans le cadre du Werkselbstverbrauch, pour autant qu'il s'agisse d'augmentations résultant de la mise en service d'installations nouvelles.

Dans ces conditions, la Haute Autorité a constaté qu'il n'y avait plus lieu d'émettre de veto à l'encontre du plan de livraison.

18.- La production de houille, en juin 1957, a nettement diminué par rapport au mois précédent et au mois correspondant de l'année dernière (- 11,1 %). Cette diminution est essentiellement imputable au nombre moins élevé de jours ouvrables. La production du premier semestre (moyenne mensuelle: 20 799 000 tonnes) est cependant du même ordre que celle du premier semestre de 1956 (1).

La production de coke, en revanche, est toujours en progrès. Pour les cinq premiers mois de 1957, elle dépasse de 4,6 % la production de la même période de 1956 (1).

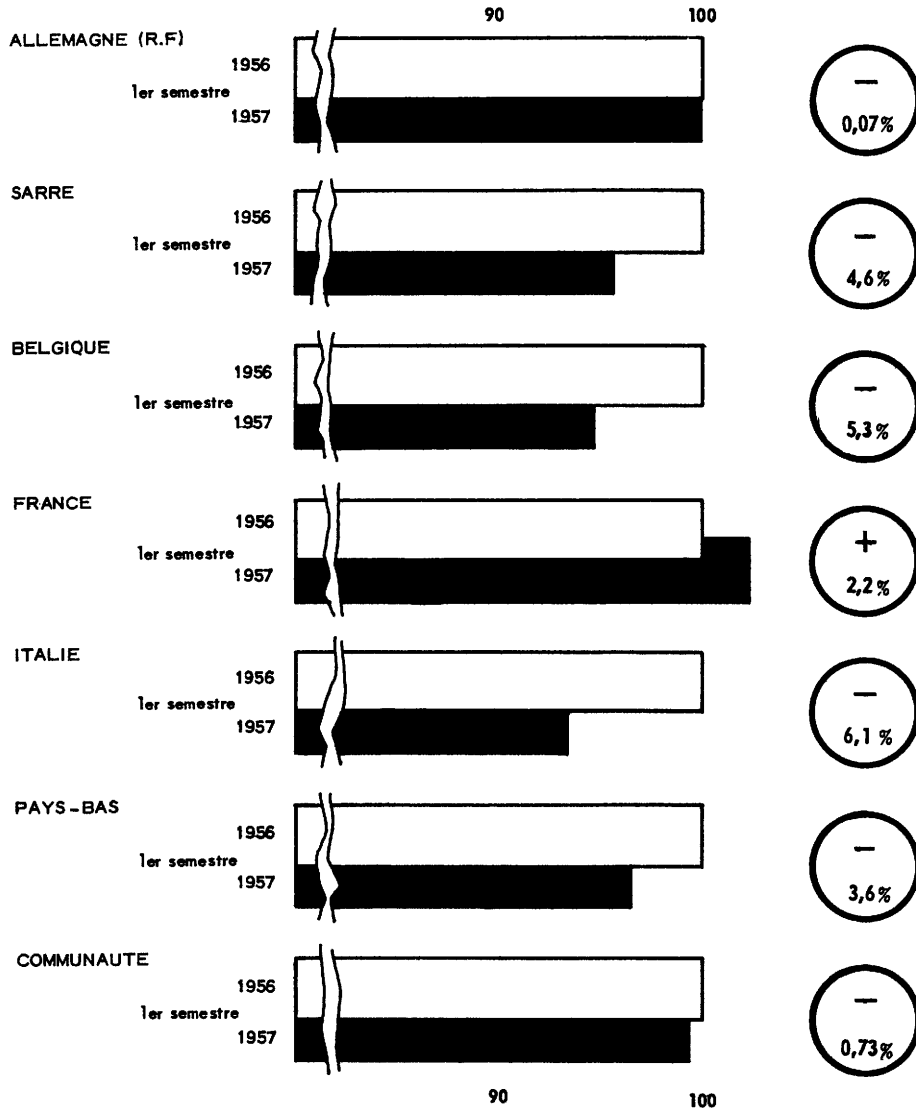
19.- Les effectifs du fond dans les mines de houille atteignaient 655 400 unités à la mi-juin 1957, contre 651 500 unités à la fin de l'année 1956. Quant au rendement fond, il était à la même date de 1 530 kg contre 1 525 kg en moyenne pour l'année 1956.

20.- Le problème de la prime de poste, accordée en Allemagne à tous les mineurs de fond, a trouvé sa solution. Rappelons que les objections de la Haute Autorité ne portaient pas sur la prime de poste en tant que telle, mais uniquement sur son mode de financement. D'ailleurs la Haute Autorité n'incriminait pas le recours aux fonds publics pour le financement de la prime, mais le fait que les entreprises charbonnières ne supportaient pas une contribution compensatoire et se trouvaient de ce fait déchargées d'une fraction de leurs charges salariales. La proposition du Gouvernement fédéral de ne plus prendre en charge à l'avenir la fraction de 6 1/2% des cotisations d'employeur à l'assurance-pension des mineurs, qu'il assurait depuis 1956, a donné satisfaction à la Haute Autorité. En effet, la charge que supporteront de ce fait les charbonnages allemands, équivaut à l'exonération constituée par le financement public de la prime de poste.

(1) Voir Annexe statistique, tableau 2.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE HOUILLE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

Période choisie de 1956 = 100



21.- Les importations de houille en provenance des pays tiers sont en augmentation en mai par rapport à avril (4 124 000 tonnes contre 3 482 000 tonnes). Pour les cinq premiers mois de 1957, elles dépassent d'environ 37 % les importations de la même période de l'année précédente (1).

Les exportations de houille, en revanche, diminuent de près de 8 % en janvier-avril 1957 par rapport à janvier-avril 1956 (1).

22.- Les exportations de coke diminuent également de près de 18 % pour la même période (1).

23.- Les échanges de houille et d'agglomérés de houille entre les pays de la Communauté ont augmenté de 8,3 % pendant les quatre premiers mois de 1957 par rapport à la même période de 1956 (1).

Les échanges de coke, pendant le même temps, sont restés stables (1).

Rappelons que les échanges de houille et d'agglomérés de houille avaient diminué de plus de 15 % en 1956 par rapport à 1955 et que les échanges de coke étaient restés stationnaires.

24.- Les stocks de houille dans les mines de la Communauté s'établissent à 5 876 000 tonnes fin mai 1957 contre 6 609 000 tonnes fin mai 1956.

Les stocks de coke dans les cokeries, avec 742 000 tonnes fin mai 1957, enregistrent un net progrès sur le niveau de fin mai 1956 (473 000 tonnes).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

25.- Péréquation en faveur des charbons belges.- La Haute Autorité ayant constaté que les prix de revient des charbonnages néerlandais ne se trouvaient plus en dessous du prix de revient moyen de la Communauté entière, a décidé d'exempter les charbonnages néerlandais du paiement de la péréquation prévue au paragraphe 25 de la Convention (2)

(1) Voir Annexe statistique, tableau 2.

(2) Voir Décision n° 15-57 du 21 juin 1957. Journal officiel de la Communauté du 24 juin 1957.

TRANSPORTS

26.- Transports par fer.- En application de l'accord signé avec la Suisse le 28 juillet 1956, des tarifs directs internationaux, pour les transports ferroviaires de charbon et d'acier échangés entre les Etats membres en transit à travers le territoire helvétique, ont été mis en vigueur le 1er juillet 1957 (1).

27.- Transports fluviaux.- Les représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil de Ministres ont examiné, dans la session du 19 juin, et adopté après quelques modifications, dans la session du 9 juillet, le projet d'accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin.

Aux termes de cet accord, les gouvernements des Etats membres qui ont promulgué des prescriptions sur la formation des frets pour le trafic intérieur sur les voies navigables régies par la Convention de Mannheim s'engagent à réaliser ou à provoquer l'adaptation, en liaison avec la Haute Autorité et dans la mesure nécessaire au respect des dispositions du Traité, du niveau des frets établis sur la base de ces prescriptions au niveau des frets représentatifs librement établis, résultant notamment de contrats à long terme, appliqués aux trafics comparables empruntant ces voies navigables et franchissant les frontières. Par ailleurs, chaque gouvernement conviendra avec la Haute Autorité d'une procédure permettant à celle-ci d'avoir une vue exacte et complète des frets fluviaux et des conditions de transport. En outre, il est prévu qu'au cas où l'application de l'accord ne serait pas possible en raison de l'inexistence d'une organisation satisfaisante de la navigation fluviale, notamment en ce qui concerne la batellerie particulière, les gouvernements intéressés s'efforceront, dans les limites de la Convention de Mannheim, de prendre ou de provoquer, pour la navigation fluviale de leur pays, les mesures d'organisation nécessaires dans le sens de la réalisation des recommandations de la Conférence économique de la navigation rhénane.

Au cas où des difficultés graves dans le domaine général économique ou dans celui des transports, ou des troubles fondamentaux et persistants du marché affecteraient l'exécution de l'accord, ou lorsque cette exécution même risquerait de provoquer de telles difficultés ou de tels troubles, les gouvernements des Etats membres pourront se réunir à la demande de l'un d'entre eux ou de la Haute Autorité en vue de délibérer, après consultation de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, et compte tenu des résultats ou suggestions de la Conférence économique de la navigation rhénane, sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour tenir compte de cette situation.

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, juillet 1956 (n° 49).

L'accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut toutefois, en cas de difficultés graves, être dénoncé avec un préavis de trois mois, prenant cours au plus tôt à l'expiration d'un délai de vingt et un mois après son entrée en vigueur. Avant de procéder à la dénonciation, l'Etat membre intéressé communiquera aux autres Etats membres et à la Haute Autorité les mesures de remplacement qu'il envisage de prendre pour satisfaire aux dispositions du Traité et consultera la Haute Autorité sur ces mesures de remplacement.

L'accord sera publié au Journal officiel de la Communauté dès que le Conseil aura reçu de la part de tous les Etats membres notification officielle de son applicabilité selon les dispositions de leur droit interne. Il entrera en vigueur trois mois après la date de sa publication au Journal officiel de la Communauté.

LE DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ COMMUN

INVESTISSEMENTS. -

28.- Rapport fonte-acier. - Les résultats définitifs de l'enquête 1957 sur les investissements seront prochainement publiés. Il est déjà possible d'en dégager un aspect essentiel : le rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier reste à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu dans les objectifs généraux.

29.- Le remarquable développement de la production d'acier au cours des dernières années s'est accompagné d'un effort d'économie sur les investissements à la tonne, c'est-à-dire d'une préférence donnée aux procédés de fabrication d'acier à partir de ferraille évitant la construction de hauts fourneaux, cokeries et agglomérations. L'évolution des capacités de production entre 1952 et 1956 n'est pas connue avec certitude, mais il est possible de rappeler l'évolution des productions effectives, bien qu'elle soit moins significative; entre ces deux années, les productions d'aciers Martin et électrique ont augmenté respectivement de 44 % et 46 %, contre seulement 28 % pour l'acier Thomas.

L'équilibre de l'approvisionnement n'a pu, dans ces conditions, être réalisé qu'à l'aide d'un accroissement des besoins de ferraille au-delà des ressources de la Communauté : les importations sont passées de 0,5 million de tonnes en 1953 à 3,2 millions de tonnes en 1956.

Une telle évolution rend assez précaire la situation de l'industrie sidérurgique européenne. Aussi les avis donnés par la Haute Autorité, comme les prêts qu'elle consent, tendent-ils à orienter les investissements vers la fonte et l'acier à base de fonte (aciers Thomas, L-D et Rotor); la production de 73,5 millions de tonnes d'acier en 1960, limite longue des objectifs, avec des importations de ferraille réduites à 2 millions de tonnes au maximum, impliquerait des besoins de production de fonte au moins égaux à 781 kg de fonte par tonne d'acier produite (1).

(1) Le chiffre prévu aux objectifs généraux est de 1,5 à 2 millions de tonnes. À des importations de 1,5 million de tonnes correspond un rapport fonte-acier de 788 kg/tonne. Voir Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957, (no 313).

30.- La politique ainsi conduite et l'information donnée aux entreprises sur la situation du marché se sont traduites par une nouvelle orientation des investissements : seulement 80 millions de dollars (unités de compte) avaient été dépensés en moyenne pour la production de fonte de 1952 à 1955; 130 millions ont été dépensés en 1956; environ 230 millions devraient l'être en 1957 d'après les données connues. L'effort reste insuffisant, comme a tenu à le souligner la Haute Autorité, dès la publication de son Cinquième Rapport général. Les premiers dépouillements de l'enquête 1957 permettaient alors une estimation provisoire des possibilités de production entre 1957 et 1960, telles qu'elles résultaient des projets déclarés :

Rappel des productions			Possibilités de production constatées		Possibilités de production prévues d'après les investissements engagés ou déjà décidés au début de 1957			
1952	1956		1955	1956	1957	1958	1959	1960
34,8	43,5	Fonte (millions de tonnes)	42,5	45,5	47,5	51,0	55,0	58,0
41,9	56,8	Acier (d°)	55,0	58,5	63,5	68,5	72,5	75,0
830	766	Rapport fonte-acier (kg de fonte par tonne d'acier)	773	778	748	744	759	773

Les résultats définitifs de l'enquête seront prochainement diffusés. Ils conduisent à des résultats voisins des précédents :

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Fonte (millions de tonnes)	42,5	45,4	47,5	50,3	54,4	57,0
Acier (d°)	55,0	59,1	63,4	68,3	72,6	74,6
Rapport fonte-acier (kg de fonte par tonne d'acier)	773	768	749	736	749	764

La limite longue des objectifs est déjà presque assurée pour l'acier, puisque l'expérience enseigne que la production effective est susceptible d'approcher 96 % des possibilités de production. Il n'en va pas de même pour la fonte, puisque le rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier reste au niveau de 764 kg de fonte par tonne d'acier, au lieu des 781 kg désirés.

En publiant ces chiffres, la Haute Autorité tient à souligner qu'ils expriment l'évolution de la tendance des capacités telle qu'elle apparaît d'après les derniers renseignements statistiques connus. Le caractère des enquêtes relatives aux prévisions de capacité comporte cependant certaines marges d'erreur pour le chiffre se rapportant à des années éloignées. La Haute Autorité ne manquera donc pas de continuer à informer les milieux intéressés au fur et à mesure que des données nouvelles seront disponibles.

31.- Le Cinquième Rapport général a donné quelques indications sur la signification qu'il convient d'accorder aux prévisions de capacités (1).

A certains égards, il est à craindre que le rapport entre les productions de fonte et d'acier ne soit, en 1960, encore inférieur aux prévisions. Mieux que les installations productrices de fonte et d'acier Thomas, les aciéries à base de ferrailles permettent des accroissements de production sans investissements importants, grâce à des améliorations de détail ou à une meilleure organisation du travail; leur extension peut, au surplus, être entreprise et réalisée plus rapidement que pour les premières. Pour la première et surtout pour la deuxième raison, de nouvelles possibilités de production, plus importantes pour l'acier que pour la fonte, pourront apparaître en 1960, qui n'avaient pu donner lieu à déclaration lors de l'enquête 1957.

En sens inverse, il faut tenir compte du fait que dès les premières années suivant 1960, plusieurs usines littorales intégrées commenceront à réaliser une production appréciable de fonte à partir de minerai importé.

Quoi qu'il en soit, le rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier ne pourra sans doute pas atteindre dès 1960 le niveau désiré. La réalisation des objectifs de la Communauté exige donc une accélération soutenue des efforts d'investissements pour la production de fonte.

32.- Production de tôles fortes et moyennes.- Dans l'estimation des besoins à long terme de la Communauté, la Commission de Coordination "Acier", constituée en vue de l'élaboration des Objectifs généraux, a prévu, pour 1960, une demande en tôles fortes et larges plats de 8 millions de tonnes, pour une demande totale (en conjoncture moyenne) de 67 millions de tonnes (2).

La Commission avait souligné le caractère hâtif et précaire de cette évaluation, et suggéré de poursuivre l'étude des besoins futurs.

(1) Voir Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (no 289, 309 et 310).

(2) En 1956, la production de tôles fortes et moyennes a atteint 6 250 000 tonnes, pour une production totale d'acier brut de 56,8 millions de tonnes.

La Haute Autorité a décidé, au début du mois de juillet, de réunir prochainement un groupe de travail spécialisé, composé d'experts des producteurs et des grandes catégories d'utilisateurs, en vue d'analyser la demande future. La conclusion de ces travaux permettra d'orienter les investissements dans le secteur des tôles fortes et moyennes.

PROBLEMES DU TRAVAIL.-

33.- Sécurité dans les mines de houille.- Au cours de la session du 9 juillet, le Conseil de Ministres a défini le mandat de l'organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille dont la création avait été décidée au cours de la session des 9 et 10 mai derniers (1).

Il l'a chargé :

- de suivre l'évolution de la sécurité dans les mines de houille y compris celle des règlements de sécurité pris par les autorités publiques, et de recueillir les informations nécessaires sur les progrès et les résultats pratiques obtenus notamment dans le domaine de la prévention des accidents; l'organe permanent s'adressera aux gouvernements intéressés en vue d'obtenir les renseignements nécessaires et soumettra à ces gouvernements des propositions en vue de l'amélioration de la sécurité dans les mines de houille;
- d'aider la Haute Autorité à rechercher une méthode d'établissement de statistiques comparables en matière d'accidents;
- de veiller à la transmission rapide aux milieux intéressés (notamment administrations des mines, organisations d'employeurs et de travailleurs) des informations appropriées réunies par lui;
- de s'informer par des contacts suivis avec les gouvernements des mesures prises en vue de donner suite aux propositions faites par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi qu'à celles qu'il aura lui-même formulées;
de proposer les études et les recherches qui lui semblent les plus appropriées en vue de l'amélioration de la sécurité et de préciser la meilleure façon de les mener à bien;
- de faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les personnes chargées de la sécurité et de proposer les mesures appropriées à cette fin (par exemple, organisation de séjours d'études, création de services de documentation);
- de proposer des mesures utiles en vue de réaliser les liaisons nécessaires entre les services de sauvetage des pays de la Communauté;

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, juin 1957 (no 34).

- d'adresser chaque année aux gouvernements réunis au sein du Conseil et à la Haute Autorité un rapport sur son activité et sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille des différents Etats membres. A cette occasion, l'Organe permanent procédera notamment à une étude des statistiques établies en matière d'accidents et d'incidents dans les mines de houille.

En outre, les règlements intérieurs de cet organe ont été approuvés. Les deux textes seront publiés incessamment au Journal officiel de la Communauté.

34.- Construction de maisons ouvrières.- Au 1er juillet 1957, la Haute Autorité avait, dans le cadre du premier programme expérimental et du premier programme de financement de maisons ouvrières, octroyé une aide financière permettant la construction de 13 631 logements, comme l'indique le tableau ci-après :

ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE

MAISONS OUVRIERES DE LA C.E.C.A. AU 1er JUILLET 1957 (1)

(1er programme expérimental et 1er programme avec crédits)

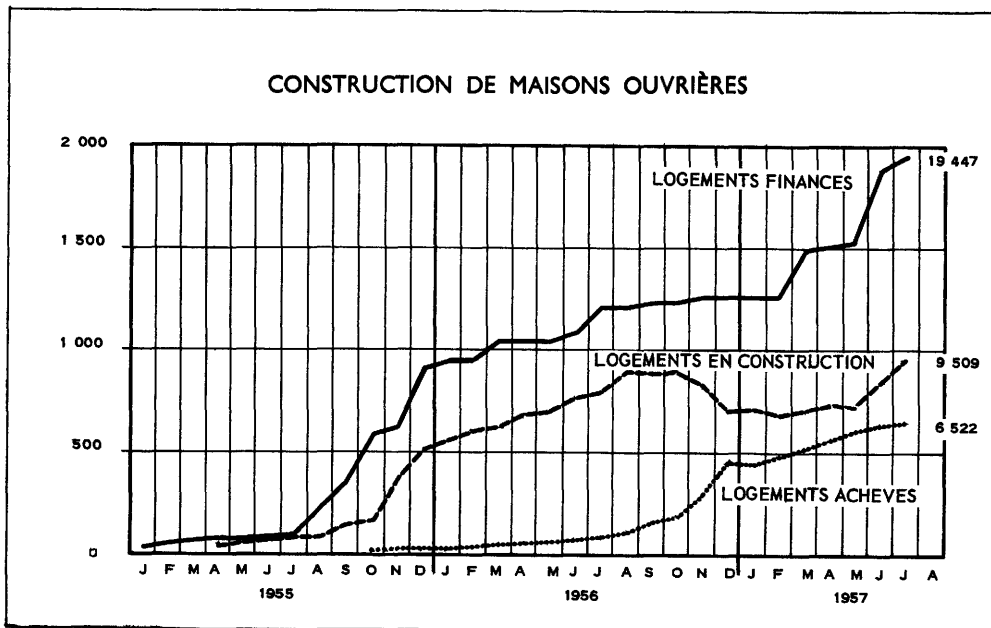
	Prévu	Nombre de logements financés		d o n t					
				En prépara- tion de construc- tion		En construc- tion		Achevés	
Allemagne (R.F.)	10 400	10 185	(10 185)	481	(547)	4 087	(4 206)	5 617	(5 432)
Sarre	400	328	(172)	156	(-)	172	(172)	-	(-)
Belgique	1 750	1 920	(1 765)	246	(92)	1 191	(1 216)	483	(457)
France	2 750	1 001	(807)	235	(93)	516	(464)	250	(250)
Italie	468	68	(68)	-	(-)	-	(-)	68	(68)
Luxembourg	75	75	(50)	-	(-)	25	(-)	50	(50)
Pays-Bas	54	54	(54)	-	(-)	-	(-)	54	(54)
COMMUNAUTE:	15 897	13 631	(13 101)	1 118	(732)	5 991	(6 058)	6 522	(6 311)

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent l'état, au 1er juin 1957.

La situation, dans le cadre du deuxième programme de financement, était la suivante au 1er juillet 1957 :

ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE
MAISONS OUVRIERES DE LA C.E.C.A. AU 1er JUILLET 1957 (1)
(deuxième programme avec crédits)

Pays (2)	Prévu	Nombre de logements financés		d o n t					
				En préparation de construction		En construction		Achevés	
Allemagne (R.F.)	12 300	5 816	(5 687)	2 298	(3 334)	3 518	(2 353)	-	(-)
Pays-Bas	1 250	-	(-)	-	(-)	-	(-)	-	(-)
COMMUNAUTE:	13 550	5 816	(5 687)	2 298	(3 334)	3 518	(2 353)	-	(-)



- (1) Les chiffres entre parenthèses indiquent l'état au 1er juin 1957.
- (2) En Belgique, en France, en Italie, au Luxembourg et en Sarre les programmes sont en préparation.

V I E N T D E P A R A I T R E :

MEMENTO DE STATISTIQUES

de la Communauté

(édition 1957)

En vingt tableaux, toutes les principales statistiques sur la production, les échanges, la consommation des produits de la Communauté, ainsi que sur l'économie générale des Etats membres.

Une brochure de 74 pages, format 16 X 11 cm, dans les quatre langues de la Communauté.

RAPPORT FINANCIER

pour l'année 1956

Comme l'an dernier, la Division des Finances de la Haute Autorité publie un rapport détaillé sur les comptes de la Communauté : les ressources de la Haute Autorité et leurs emplois, le placement des fonds du prélèvement, les opérations d'emprunt et de prêt, les opérations de garantie, etc....

Une brochure de 24 pages, format 29,7 X 21 cm, dans les quatre langues de la Communauté, et en anglais.

Ces deux publications seront envoyées sur demande adressée au Service d'Information de la Haute Autorité.

R A P P E L D E
P U B L I C A T I O N S A N T E R I E U R E S :

Dans la collection "Etudes et Documents" :

READAPTATION ET REEMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE (1)

OBSTACLES A LA MOBILITE DES TRAVAILLEURS ET
PROBLEMES SOCIAUX DE READAPTATION

COMPARAISON DES REVENUS REELS DES
TRAVAILLEURS DE LA COMMUNAUTE

Chaque volume, format 25 X 17,5 cm, édité dans les quatre langues de la Communauté, est en vente au prix de francs belges 50 - francs français 350 - DM 4,20 - liras 625 - florins 3,75 -

au Service des Publications de la Communauté.

(1) Publié également en langue anglaise.

ANNEXE STATISTIQUE

1. ACIER

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
I Commandes nouvelles (en indice, moyenne mensuelle 1954 = 100)								
juin 1957	106	73	98		120	78	99	98
mai 1957	108	86	120		146	102	99	111
juin 1956	104	143	123		169	122	144	122
1er semestre 1957 (m.m.)	107	98	113		141	100	104	110
1er semestre 1956 (m.m.)	103	126	110		143	106	111	112
II Production d'acier brut								
juin 1957	1 839	450	1 147	263	561	288	98	4 646
mai 1957	2 067	560	1 182	293	557	298	96	5 053
juin 1956	1 938	561	1 180	288	493	304	85	4 849
1er semestre 1957 (m.m.)	1 977	540	1 158	288	550	293	96	4 897
1er semestre 1956 (m.m.)	1 883	532	1 121	273	475	285	85	4 654
III Production de fonte								
juin 1957	1 409	414	986	253	205	275	64	3 604
mai 1957	1 546	505	1 023	268	205	284	60	3 891
juin 1956	1 464	482	989	253	186	283	57	3 714
1er semestre 1957 (m.m.)	1 481	478	977	255	176	278	54	3 699
1er semestre 1956 (m.m.)	1 431	469	950	245	152	270	53	3 570
IV Production de produits finis								
mars 1957	1 378	418	900	214	381	215	71	3 577
février 1957	1 291	395	827	201	346	207	71	3 338
mars 1956	1 300	421	822	202	335	230	75	3 385
1er trimestre 1957 (m.m.)	1 358	412	882	207	368	216	73	3 516
1er trimestre 1956 (m.m.)	1 267	401	775	196	313	213	71	3 237
V Importations de produits sidérurgiques des pays tiers (1)								
février 1957	41,3	-	12,5		37,8	0,4	16,1	-
janvier 1957	32,0	18,7	12,2		41,0	0,2	16,5	120,6
février 1956	38,3	13,8	2,7		27,9	1,4	15,3	99,4
VI Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers								
avril 1957	241,8	216,8	255,8		43,2	109,5	21,5	888,7
mars 1957	258,7	206,6	249,9		36,2	109,0	21,7	882,1
avril 1956	213,2	188,1	230,0		22,9	84,8	26,1	765,1
janvier - avril 1957 (m.m.)	233,4	207,5	243,1		36,5	105,5	23,4	849,4
janvier - avril 1956 (m.m.)	144,7	184,4	229,5		22,8	87,1	24,3	692,8
	Allemagne (R.F.)	Belgique/ Luxembourg	France et Sarre		Italie	Pays-Bas	Communauté	
VII Livraisons de produits sidérurgiques vers les autres pays de la Communauté								
février 1957	96,6	160,8	144,0		4,1	24,3		429,8
janvier 1957	88,6	173,2	139,5		4,8	31,5		437,6
février 1956	51,2	139,7	125,0		3,1	15,9		334,9

(1) Fonte, acier brut, et produits laminés (finis et finaux)

2. CHARBON

(en milliers de tonnes)

		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas	Communauté
I	<u>Production de houille</u>							
	juin 1957	9 953	2 378	4 482	1 228	80	865	18 986
	mai 1957	11 614	2 537	4 658	1 427	85	999	21 320
	juin 1956	11 521	2 589	4 666	1 466	90	1 027	21 359
	1er semestre 1957 (m.m.)	11 154	2 455	4 759	1 396	84	951	20 799
	1er semestre 1956 (m.m.)	11 162	2 594	4 656	1 463	90	986	20 951
II	<u>Production de coke</u>							
	mai 1957	3 860	635	1 058	365	307	344	6 569
	avril 1957	3 715	618	1 013	353	298	352	6 349
	mai 1956	3 621	608	1 016	351	296	354	6 246
	janvier - mai 1957 (m.m.)	3 759	619	1 040	357	299	357	6 431
	janvier - mai 1956 (m.m.)	3 577	594	1 004	346	280	349	6 150
III	<u>Importations de houille des pays tiers</u>							
	mai 1957	1 790	208	896	-	695	535	4 124
	avril 1957	1 368	228	933	-	628	319	3 482 (1)
	mai 1956	1 098	112	594	-	645	503	2 952
	janvier - mai 1957 (m.m.)	1 256	273	952	-	723	415	3 622 (1)
	janvier - mai 1956 (m.m.)	980	157	572	-	565	378	2 652
IV	<u>Exportations de houille vers les pays tiers</u>							
	avril 1957	186	82	74	46	-	6	394
	mars 1957	277	82	78	52	-	11	500
	avril 1956	196	124	102	89	-	14	525
	janvier - avril 1957 (m.m.)	224	70	72	53	-	12	431
	janvier - avril 1956 (m.m.)	190	112	77	76	-	12	467
V	<u>Exportations de coke vers les pays tiers</u>							
	avril 1957	280	13	5	-	-	33	331
	mars 1957	247	7	7	-	0	37	297
	avril 1956	356	17	3	-	-	60	435
	janvier - avril 1957 (m.m.)	253	11	6	-	0	37	307
	janvier - avril 1956 (m.m.)	287	19	7	0	0	60	374
VI	<u>Livraisons de houille et d'agglomérés de houille vers les autres pays de la Communauté</u>							
	avril 1957	931	340	380	-	-	53	1 704
	mars 1957	1 101	336	349	-	-	77	1 863
	avril 1956	812	397	385	-	-	69	1 664
	janvier - avril 1957 (m.m.)	962	314	389	-	-	75	1 740
	janvier - avril 1956 (m.m.)	790	323	424	-	-	69	1 607
VII	<u>Livraisons de coke vers les autres pays de la Communauté</u>							
	avril 1957	602	62	13	-	22	116	816
	mars 1957	571	66	12	-	17	132	798
	avril 1956	589	52	16	-	13	98	768
	janvier - avril 1957 (m.m.)	576	59	12	-	16	111	773
	janvier - avril 1956 (m.m.)	596	52	12	-	14	95	769

(1) Y compris quelques faibles tonnages importés du Luxembourg.